



# ***Ordre du Jour***

---

## ***Réunion du Comité syndical 3 décembre 2021 à 14h00***

---

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 juillet 2021
- Information : liste des décisions

### **Délibérations :**

- Délibération 2021-16 : installation de Madame Gwenola FRANCO et de Monsieur Tristan RIOM
- Délibération 2021-17 : Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »
- Délibération 2021-18 : Décision modificative du budget n°1
- Délibération 2021-19 : Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement
- Délibération 2021-20 : Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service
- Délibération 2021-21 : Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz
- Délibération 2021-22 : Désignations diverses
- Délibération 2021-23 : Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022– 2026 conclues avec Auran et l'Adrn
- Délibération 2021-24 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

### **Informations :**

Groupement de commandes pour l'élaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, d'une assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien, coordonné avec le Pays de Retz (délibération pour lancement consultation en janvier 2022 en bureau)

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-16

---

#### Installation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-16

---

#### Installation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM

La Vice-présidente expose,

Par délibération en date du 22 septembre 2021 le conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a désigné Madame Gwenola FRANCO pour remplacer Monsieur Vincent PLASSARD, sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Par délibération en date du 8 octobre 2021 le conseil métropolitain de Nantes métropole a désigné Monsieur Tristan RIOM pour remplacer Madame Delphine BONAMY, sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de les installer au sein de notre assemblée.

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de Madame Gwenola FRANCO et Monsieur Tristan RIOM comme membres du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant respectivement la communauté de communes d'Erdre et Gesvres et Nantes métropole.

#### A L'UNANIMITE

##### POUR (24) :

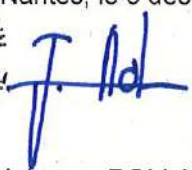
Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)



Nantes, le 3 décembre 2021

  
Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_16_DEL_CS  |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01  |
| Objet :                                 | Délibération 2021-16 du comité syndical du 3 décembre 2021 : installation de Mme Gwenola FRANCO et M Tristan RIOM |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 5.6 - Exercice des mandats locaux   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-D<br>E  |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier :  |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-DE-1-1_0.xml                      | text/xml        | 943               |
| Nom original :  |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_16 installation Mme Franco et M Riom signé.pdf | application/pdf | 763749            |
| Nom métier :  |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_16_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf                | application/pdf | 763749            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h19min29s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h19min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h21min57s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 14h22min11s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |



## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-17

---

#### **Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »**

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-17

---

#### **Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »**

La Vice-présidente expose,

Par délibération n°2019-08 du comité syndical en date du 3 juillet 2019, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire est devenu actionnaire de la société publique locale « Loire Atlantique Développement ». Le Pôle Métropolitain possède 3 actions d'une valeur de 100€.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que le pôle métropolitain tout comme toutes les autres collectivités membres de la SPL renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

La gouvernance des instances de LAD-SPL restera inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Monsieur Fabrice Roussel a été désigné, lors de l'installation du pôle métropolitain le 15 octobre 2020 représentant du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein du collège des communes et groupements de communes

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,
- Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

## Délibération

Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021  
Délibération n°2021-17

### Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement »

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- Renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration.
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.


#### A L'UNANIMITE

##### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021  


Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_17_DEL_CS   |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Délibération 2021-17 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Approbation de l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Loire Atlantique Développement » |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-D  |
|   | E  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-DE-1-1_0.xml             | text/xml        | 996               |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_17 Augmentation Capital LAD signé.pdf | application/pdf | 800348            |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_17_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf       | application/pdf | 800348            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h21min28s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h21min28s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h24min06s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 14h24min14s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |



## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

---

#### Décision Modificative du budget n°1

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

---

#### Décision Modificative du budget n°1

La Vice-présidente expose,

La présente modification budgétaire vise à adapter le budget 2021 et notamment de la clôture du groupement de commandes « Ambition Maritime et Littorale ». En effet, aujourd'hui les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo de Guersac et la Carene ont engagé des Appels à Manifestation d'intérêt à destination des promoteurs immobiliers et, au travers des « places à prendre » à destination des acteurs économiques et ou associatifs pour la mise en valeur de bâtiments et ou de lieux : <https://www.ambitionmaritime.fr/>

Le budget adopté par les quatre membres du groupement de commandes (Pôle Métropolitain, Carene, Saint-Nazaire et Pornichet) pour cette opération s'élevait à 972 000€ TTC. Plusieurs subventions ou participations ont été obtenus (Conseil Départemental, Ville de Demain, CCI Nantes Saint-Nazaire, Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire) pour un montant total de 329 385€ soit 33.9% du budget initial. Le solde à la charge des collectivités membres du groupement s'élevait donc à 586 215€ financés à 47,58% par le Pôle Métropolitain (278 921€).

Compte-tenu de l'avancement du projet et du lancement des appels à manifestation d'intérêt, la réalisation du dernier marché subséquent pour les prestations des cabinets d'architectes et paysagistes n'a été que partielle à hauteur de 15 316€ sur les 90 000€ initialement prévus en section d'investissement. La présente décision modificative prend donc acte de la diminution des dépenses et également des recettes prévues. Initialement 84390€ de recettes avait été inscrit au budget prévisionnel en section d'investissement correspondant aux participations des trois autres membres du groupement pour le marché subséquent n°3 mais aussi des dépenses du marché subséquent n°2 et des études spécifiques non appelées par le Pôle Métropolitain. Au final, les recettes réelles d'investissement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 41356.33€.

En section de fonctionnement, 6930€ de nouvelles dépenses étaient inscrites au budget prévisionnel pour la réalisation du site internet de l'appel à projets et 32726€ de recettes. Au final, les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 11557.73€.

Au final, le budget définitif de l'opération « Ambition Maritime et Littorale » est de 848 687,63€ sur les 972 000€ prévus, la participation définitive du Pôle métropolitain s'élève à 237 234,91 €.

Par ailleurs, lors du vote du budget supplémentaire le 2 juillet 2021, le comité syndical avait inscrit, sur proposition de la trésorerie municipale de Nantes, les crédits nécessaires à la participation du pôle métropolitain au financement des plans guides de La Chevellarais et du Gâvre et d'une étude spécifique pour la commune de Blain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays de Blain. Les 37500€, enveloppe résiduelle, d'une subvention accordée en 2010, lors de l'entrée du Pays de Blain dans le Syndicat Mixte du Scot, avaient été inscrits en section de fonctionnement au compte 6573478. Dans le courant du mois de juillet, la trésorerie municipale a finalement indiqué que les crédits devaient être inscrits en section d'investissement au compte 2041411 de subventions d'équipement. La présente délibération modificative vise donc à inscrire les 37500€ en section d'investissement et les retirer de la section de fonctionnement.

Lors du vote du budget primitif en mars, le comité syndical avait approuvé, au titre de l'année 2021, le versement à l'AURAN de 266 049 € (nature 6574). En fait, le montant exact de la cotisation 2021 résultant de l'application des statuts de l'Auran est de 266 409€. Afin de corriger cette erreur

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

#### Décision Modificative du budget n°1

matérielle, il convient d'autoriser le versement des 360,30€ manquants. Pour ce faire 361€ ont été inscrits au compte 6574.

En outre, l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter le fonctionnement du pôle métropolitain, il est proposé d'autoriser de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **132 570 €** correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2021 et affecter de la façon suivante :

|              | BP                  | DM1               | TOTAL             | Autorisation de liquider et mandater dans l'attente du BP2022 |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------|---|
| Chapitre 20  | 309 400€            | -64 201,92€       | 245 198,08€       | 61 299 €  |
| Chapitre 204 | 203 613 €           | 37 500 €          | 241 113 €         | 60 278 €  |
| Chapitre 21  | 43 973.85 €         | 0                 | 43 973.85 €       | 10 993 €  |
| Chapitre 26  |                     |                   |                   |   |
| <b>TOTAL</b> | <b>556 986.85 €</b> | <b>-26 701,92</b> | <b>530 284,93</b> | <b>132 570 €</b>  |

Enfin, lors du lancement de l'appel à concepteurs Eau et Paysage en 2013-2014, le pôle métropolitain avait inscrit les 262458.06€ de crédits nécessaires à l'indemnités des équipes au titre du dialogue compétitif au compte 2031 de la section investissement. Cette inscription n'est possible que si la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements envisagés. Comme il était établi que le pôle métropolitain n'assurerait aucun projet d'aménagement consécutif des études du dialogue compétitif, ces dépenses ont été mal imputées. Elles auraient dues être inscrites au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers ».

En comptabilité M14, la régularisation d'écritures comptables erronées au titre d'exercices antérieurs doit être régularisée en situation nette, par opérations d'ordre non budgétaires, à partir de comptes de haut de bilan ; elle doit rester sans incidence sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. Au cas d'espèce, s'agissant de régulariser une dépense de fonctionnement qui a été comptabilisée à tort à la section d'investissement, la régularisation doit être effectuée dans la comptabilité principale du syndicat mixte par l'OONB suivante : débit du compte 1068 par crédit du compte 2031.

Pour être réalisée cette opération doit être justifiée par une nouvelle délibération du conseil syndical autorisant le mouvement du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur, et accompagnée des différentes pièces justificatives et documents permettant de reconstituer la situation

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

#### Décision Modificative du budget n°1

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve la présente décision modificative du budget.
- Approuve, au titre de l'année 2021, le complément de versement à l'AURAN de 360,30€ (nature 6574) en régularisation de l'erreur matérielle lors du vote du budget primitif
- Autorise la liquidation et le mandatement de 132 570 € en dépenses d'investissements tels que précisés ci-dessus.
- Autorise le comptable du Pôle Métropolitain à effectuer une opération d'ordre non budgétaire correspondant à un débit au compte 1068 et un crédit au compte 2031 pour 262 458,06€ et indique que toutes les pièces justificatives et documents lui seront transmis.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### A L'UNANIMITE

#### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel GRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

#### CONTRE (0)

#### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-18

#### Décision Modificative du budget n°1

#### Annexe : Résumé de la décision modificative 1-Budget Pôle Métropolitain

|  |            |          |          |   | Gestioneur        | Objet |                |
|--|------------|----------|----------|---|-------------------|-------|----------------|
| <b>En section d'investissement</b>                 |            |          |          |   | <b>-26 701,92</b> |       |                |
| Par inscription de dépenses nouvelles ci-dessous : |            |          |          |   |                   |       |                |
| LC   | Chapitre   | Compte   | Fonction | Libellé   | Montant €         |       |                |
| 7115   | 204        | 2041411  | 20       | Subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP | 37 500,00         |       | -26 701,92     |
| Par diminution de dépenses ci-dessous :            |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
| 18   | 20         | 2031     |          | Frais d'étude Ambition Maritime MS3                           | 64 201,92         |       |                |
|  | 204 204... |          |          |   | 0,00              |       |                |
| Par inscription de nouvelles recettes ci-dessous : |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
|  | 10         | 10222    |          | FCTVA   |                   |       |                |
|  | 13         | 1362     |          | Subvention Région   |                   |       |                |
| 25   | 021        | 021      |          | Virement de la section de fonctionnement                      | 16 331,73         |       | -26 701,92     |
| Par diminution de recettes ci-dessous :            |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
|  | 16         | 1641     |          | Emprunts  |                   |       |                |
|  | 204 204... |          |          |   | 0,00              |       | POUR EQUILIBRE |
| 2071   | 13         | 13141    |          | FL_Participations Membres Groupement                          | 43 033,65         |       |                |
| <b>En section de fonctionnement</b>                |            |          |          |   | <b>37 139,00</b>  |       |                |
| Par inscription de nouvelles dépenses ci-dessous : |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
| 15   | 023        | 023      |          | Virement à la section d'investissement                        | 16 331,73         |       | -21 168,27     |
| 1044   | 011        | 617      | 020      | Frais d'études  | -361,00           |       |                |
|  | 011        | 6286     | 020      | Autres frais divers   |                   |       |                |
| 6103   | 011        | 615228   | 020      | Entretien et réparations autres bâtiments                     |                   |       |                |
|  | 65         | 6541     | 020      | Admission en non valeur                                       |                   |       |                |
| 1053   | 65         | 6574     | 020      | Subventions de fonctionnement (Agences)                       | 361,00            |       |                |
|  | 65         | 657348   | 020      | Subvention communes Gèvres et La Chevalerais                  |                   |       | -21 168,27     |
| Par diminution de dépenses ci-dessous :            |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
| 7114   | 65         | 657348   | 020      | Subvention communes Gèvres et La Chevalerais                  | 37 500,00         |       |                |
| Par inscription de nouvelles recettes ci-dessous : |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
|  |            |          |          |   |                   |       | -21 168,27     |
| Par diminution de recettes ci-dessous :            |            |          |          |   |                   |       |                |
| Chapitre   | Compte     | Fonction | Libellé  | Montant €   |                   |       |                |
| 1045   | 70         | 70875    |          | Participation Groupement de Communes Façade Littorale         | 21 168,27         |       | -21 168,27     |



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_18_DEL_CS   |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Délibération 2021-18 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Décision Modificative du budget n°1 |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.1.3 - Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe                     |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-D<br>E   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-DE-1-1_0.xml       | text/xml        | 971               |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_18 DM 1 Budget signé.pdf        | application/pdf | 1782511           |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_18_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1782511           |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h23min12s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h23min13s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h25min17s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 14h25min25s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |





## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

---

#### Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MÉZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Remy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

#### Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

La Vice-présidente expose,

Les agents mis à disposition du Pôle Métropolitain soit dans le cadre de la mise à disposition de service liant le pôle à la Carene, soit dans le cadre de mise à disposition personnelle (Nantes Métropole...), peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'occasion d'une mission.

A ce titre, ils peuvent prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de leurs frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2019, fixe une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux de remboursement forfaitaire frais d'hébergement de 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris et 110 € par nuit pour la commune de Paris. Ces taux intègrent le petit déjeuner.

Les agents ou les élus du comité syndical peuvent être amenés à représenter le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire lors de colloques, journées nationales et congrès qui se déroulent dans des villes dont la population est inférieure à 200 000 habitants mais dont les prix des nuitées, du fait de la structure hôtelière, du caractère balnéaire, de la saison ou de la manifestation elle-même, sont bien supérieurs au 70€ du taux de base, même en cas de tarifs négociés par l'organisateur.

Le décret n°2006-781 du juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019, prévoit dans son article 7-1 qu'en considération de l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières une délibération peut prévoir, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7-1. Cet article précise, par ailleurs, que ces règles dérogatoires ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser à l'agent une somme supérieure à celle qu'il a engagée, il s'agit donc d'un montant maximal.

Pour tenir compte des situations particulières liées à la pression hôtelière lors de manifestations de type congrès ou colloque..., il est proposé au comité syndical, de fixer le taux forfaitaire maximal de remboursement des frais d'hébergement pour ces événements à hauteur de celui de la commune de Paris, soit 110€/nuitée en incluant le petit déjeuner.

|             | Taux de base | Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris | Communes ou agglomérations, sièges d'un colloque, journée nationales..... |
|-------------|--------------|---|------------------|---|
| Hébergement | 70 €         | 90 €  | 110 €            | 110 €   |

\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-19

---

#### Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

#### Le comité syndical, dûment convoqué, :

- Arrête pour la durée du mandat, pour la France métropolitaine, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents mise à disposition ou des élus du comité syndical tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à rembourser les frais de transports, selon la réglementation en vigueur, engagés par les agents mis à disposition dans le cadre de convention de mise à disposition de service ou à titre individuel ou engagés par les élus du comité syndical.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### A L'UNANIMITE

#### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

#### CONTRE (0)

#### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_19_DEL_CS   |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Délibération 2021-19 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Arrêt des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 4.2.9 - Autres (basculement en CDI, logement de fonction...)   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE<br>E  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE-1-1_0.xml                 | text/xml        | 1004              |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_19 Taux Forfaitaire Hebergement signé.pdf | application/pdf | 782238            |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_19_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf           | application/pdf | 782238            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h25min43s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h25min44s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h26min54s | Transmis au MI                     |

|  |                          |                                       |                                     |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
|  | <i>Acquittement reçu</i> | <i>17 décembre 2021 à 14h40min30s</i> | <i>Reçu par le MI le 2021-12-17</i> |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-20

---

#### **Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait**

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-20

---

#### **Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait**

La Vice-présidente expose,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les aménagements possibles de la procédure normale d'une dépense publique. Cette procédure peut se dérouler selon un mode simplifié grâce à deux aménagements fixés par arrêté en date du 17 février 2015 :

1. Les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable
2. Les dépenses qui peuvent être payées avant service fait.

L'article 32 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en a donné l'ordre à son comptable assignataire.

Ce même article prévoit toutefois une exception à cette règle, certaines dépenses pouvant, « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ». Le ministre chargé du budget est chargé d'arrêter la liste de ces dépenses.

L'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 fixe les dépenses qui peuvent être exécutées sans mandatement préalable et payées par prélèvement :

- Les remboursements d'emprunts
- Le remboursement de ligne de trésorerie
- Les abonnements et consommation de carburant ainsi que les péages routiers
- Les abonnements et consommation d'eau
- Les abonnements et consommation d'électricité
- Les abonnements et consommation de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet et par assimilation les abonnements et consommation de services informatiques en nuage (cloud)

L'article 7 de l'arrêté du 16 février 2015 fixe la liste des dépenses qui peuvent être payées avant service fait comme les avances (marchés publics, frais de déplacements...) et une liste de dépenses payables avant « service fait » :

En premier lieu, il reprend les dépenses figurant dans l'instruction DGCP n° 05-003-M0 du 24 janvier 2005 relative au paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements publics :

- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres titres spéciaux de paiement ;
- les prestations de voyage ;
- les frais d'affranchissement postal



## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-20

#### Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait

- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit. S'agissant des fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques, peuvent être assimilés à ce type de dépense certains services associés, tels que les abonnements et consommations de services informatiques en nuage « cloud ».

L'article 7 ajoute à ces dépenses qui figurent dans l'arrêté du 30 décembre 2013 applicable aux dépenses de l'Etat dont les locations mobilières.

Pour le Pôle Métropolitain, les dépenses concernées sont celles relatives à la fourniture d'accès internet et de téléphonie mobile, la fourniture d'électricité, les cartes de recharge des véhicules électriques Zoé « Ouest Charge », les loyers des locaux du Pôle, les abonnements aux revues et aux logiciels accessible par le cloud (suite Adobe...).

Il appartient à l'ordonnateur, et donc au comité syndical, d'arrêter la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable et/ou avant service fait. Pour le Pôle métropolitain, est proposé de retenir les dépenses suivantes :

1. Les abonnements et consommations de carburants
2. Les abonnements et consommations d'électricité
3. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet
4. Les frais d'affranchissement et autres prestations de services relatives au courrier
5. Les locations immobilières

#### Le comité syndical, dûment convoqué, :

- Arrête la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable et ou avant service fait tel que précisé ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### A L'UNANIMITE

##### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021  
  
Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_20_DEL_CS  |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01  |
| Objet :                                 | Délibération 2021-20 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Arrêt de la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 7.3.6 - Autres  |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-D   |
|   | E   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-DE-1-1_0.xml       | text/xml        | 1039              |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_20 Liste des depenses signé.pdf | application/pdf | 932810            |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_20_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 932810            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h44min08s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h44min08s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h45min50s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 14h46min05s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |



## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

---

#### **Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz**

*PD* Date de la convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Aziliz GOUEZ

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU

**Présents (23)** : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32)** : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1)** : Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

---

#### Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

La Vice-présidente expose,

Conformément aux dispositions des articles L 143-33 et L 132-8 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée de SCOT est transmis pour avis aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

A ce titre, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a reçu le 11 octobre 2021, la notification du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz portant sur la prise en compte de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 renforçant les compétences des SCOT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Pour permettre aux SCOT de mettre en oeuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée.

Le SCOT du Pays de Retz répond déjà partiellement aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral.

Le projet de modification simplifiée vise à définir et localiser les autres secteurs déjà urbanisés (SDU), qui, hors espaces proches du rivage, peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou de services publics, et à supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

16 communes sont concernées par les dispositions relatives au littoral : Corsept, St-Brevin-les-pins, Paimboeuf, St-Viaud, Frossay, St-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz (ex. com. Bourgneuf-en-Retz), St Mars-de-Coutais, St Lumine-de-Coutais, St Philbert-de-Grand Lieu, La Chevrolière.

Considérant que les agglomérations répondent à la définition des centralités urbaines du SCOT actuel, il n'est pas apporté de compléments dans le présent projet de modification simplifiée.

Considérant que les villages répondent à la définition des villages du SCOT actuel, il n'est pas apporté de compléments substantiel dans le présent projet de modification simplifiée, néanmoins il est précisé la distinction entre les villages relevant de la Loi littoral et les autres villages du SCOT.

Afin de définir et localiser les secteurs déjà urbanisés (SDU), une méthodologie de critérisation a été mise en place (50m entre les bâtiments, minimum de 30 bâtis, minimum de 20 logements, densité de l'entité bâtie, morphologie urbaine, localisation par rapport aux Espaces Proches du Rivage (EPR), présence d'un siège d'exploitation, risque d'inondabilité lié à l'élévation du niveau de la mer, zones naturelles d'intérêt regroupant les contraintes réglementaires environnementales, distance par rapport à une centralité, présence de liaisons douces, présence d'un transport en commun, type d'assainissement). Une définition est donc proposée dans le SCOT.

Au total 36 secteurs déjà urbanisés (SDU) ont été retenus sur les 115 secteurs analysés. Une évaluation environnementale a été menée sur chaque secteur permettant de définir si nécessaire les mesures Eviter-Réduire-Compenser. Les orientations qui s'appliquent aux SDU sont ceux qui étaient définis pour les hameaux du SCOT.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz n'appelle pas de commentaire particulier de la part du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-21

---

#### Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### A L'UNANIMITE

#### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

#### CONTRE (0)

#### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_21_DEL_CS   |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Délibération 2021-21 du comité syndical du 3 décembre 2021 : avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays de Retz |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1.8 - Autres   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE<br>E  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE-1-1_0.xml               | text/xml        | 999               |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_21 avis MS1 SCOT Pays de Retz signé.pdf | application/pdf | 723845            |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_21_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf         | application/pdf | 723845            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 14h45min23s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 14h45min25s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 14h46min32s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 15h05min37s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |





## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-22

---

#### Désignations diverses

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-22

#### Désignations diverses

La Vice-présidente expose,

Par délibération en date du 8 octobre 2021, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a décidé de remplacer Mme Delphine Bonamy en tant que représentante de Nantes Métropole au sein du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire par Monsieur Tristan Riom.

Mme Bonamy avait été désignée, le 15 octobre 2020, lors de l'installation membre de l'atelier permanent au titre de Nantes Métropole. Il convient donc de la remplacer.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne procède à une révision des statuts qui la conduise à revoir la répartition des ses 29 administrateurs de l'assemblée générale et le nombre de postes au conseil d'administration. Le pôle métropolitain disposait, jusqu'à présent, de deux sièges à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Les nouveaux statuts fixent désormais à un siège la représentation du pôle. Par délibération en date du 15 octobre 2020, le comité syndical avait désigné M. Michel Mézard, 9<sup>ème</sup> Vice-Président et M. Nicolas Oudaert, 10<sup>ème</sup> Vice-Président comme représentants du Pôle. Il convient de désigner le représentant unique du Pôle à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'ADDRN.

#### Le comité syndical, dûment convoqué, délibère :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour les désignations.
- Désigne Monsieur Tristan Riom comme représentant de Nantes Métropole au sein de l'atelier permanent en remplacement de Madame Delphine Bonamy.
- Désigne, au scrutin uninominal, Monsieur Michel Mézard comme représentant du Pôle dans les instances de l'ADDRN.
- Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leurs être confiées au sein desdits organismes ou groupes de travail.
- Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### A L'UNANIMITE

##### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021

  
Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_22_DEL_CS   |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01   |
| Objet :                                 | Délibération 2021-22 du comité syndical du 3 décembre 2021 : désignations diverses |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 5.3 - Designation de représentants   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-D<br>E                                       |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier :   |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-DE-1-1_0.xml             | text/xml        | 912               |
| Nom original :   |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_22 Designations diverses<br>signé.pdf | application/pdf | 874054            |
| Nom métier :   |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_22_DEL_CS-DE-1-1<br>_1.pdf   | application/pdf | 874054            |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 17 décembre 2021 à 15h46min56s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 17 décembre 2021 à 15h46min57s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 17 décembre 2021 à 15h46min59s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 17 décembre 2021 à 15h47min09s | Reçu par le MI le 2021-12-17       |



## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

---

#### **Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn**

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

---

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

---

#### Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn

La Vice-présidente expose,

Le pôle métropolitain a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Auran et l'Adrn pour la période 2018-2021. Ces conventions précisaient les conditions dans lesquelles, le pôle apporte son soutien aux études menées par les deux Agences telles que définies dans leurs programmes partenariaux de travail annuels. Ces conventions ont été approuvées par la délibération n°2017-24 du comité syndical du 27 décembre 2017.

Il convient désormais de renouveler ces conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de 5 ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ; soit le terme du mandat en cours.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme ont notamment pour missions :

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.*

*Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;*
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.*

*Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la [loi n° 2011-525 du 17 mai 2011](#) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.*

*Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat*

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-23

#### Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022- 2026 conclues avec Auran et l'Adrn

Considérant qu'il est de l'intérêt du pôle métropolitain de poursuivre l'adhésion aux deux agences d'urbanisme et de participer au financement de leurs programmes partenariaux respectifs notamment pour les missions de suivi des évolutions urbaines et de l'observation territoriale, de participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SRADDET, Scot, PLUi et PLU, PLH...), de contribution à l'élaboration du projet territorial du pôle et à la mise en œuvre de son plan d'actions 2022-2026, de diffusion des outils du développement territorial durable. Les deux conventions précisent les droits et obligations de chaque partie.

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022-2026 avec l'Auran d'une part et l'Adrn d'autre part.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer chacune de ces conventions.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le 1<sup>ER</sup> Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### A L'UNANIMITE

##### POUR (23) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)

Pascal PRAS ne prend pas part au vote

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

|   |   |
|---|---|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations   |
| Numéro de l'acte :                      | 2021_23_DEL_CS  |
| Date de la décision :                   | 2021-12-03 00:00:00+01  |
| Objet :                                 | Délibération 2021-23 du comité syndical du 3 décembre 2021 : Approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2022– 2026 conclues avec Auran et l'Addrn |
| Documents papiers complémentaires :     | NON   |
| Classification matières/sous-matières : | 1.3.1 - Délibérations autorisant la signature   |
| Identifiant unique :                    | 044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-D   |
|   | E   |
| URL d'archivage :                       | Non définie   |
| Notification :                          | Non notifiée  |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier :  |                 |                   |
| 044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_0.xml              | text/xml        | 1296              |
| Nom original :  |                 |                   |
| 2021 12 03 CS Délib 2021_23 Conventions Auran Addr<br>signé.pdf | application/pdf | 1004208           |
| Nom métier :  |                 |                   |
| 99_DE-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf        | application/pdf | 1004208           |
| Nom original :  |                 |                   |
| 2021_ProjetConvention_22-26_ADDRN.pdf                           | application/pdf | 333526            |
| Nom métier :  |                 |                   |
| 73_CO-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1_2.pdf        | application/pdf | 333526            |
| Nom original :  |                 |                   |
| 2021_ProjetConvention_22-26_AURAN.pdf                           | application/pdf | 330224            |
| Nom métier :  |                 |                   |



|  |                 |        |
|--|-----------------|--------|
| 73_CO-044-200035335-20211203-2021_23_DEL_CS-DE-1-1<br>_3.pdf | application/pdf | 330224 |
|--|-----------------|--------|

## Cycle de vie de la transaction :

|  | <b>Etat</b>                       | <b>Date</b>                           | <b>Message</b>                            |
|--|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
|  | <i>Posté</i>                      | <i>17 décembre 2021 à 15h49min32s</i> | <i>Dépôt initial</i>                      |
|  | <i>En attente de transmission</i> | <i>17 décembre 2021 à 15h49min35s</i> | <i>Accepté par le TdT : validation OK</i> |
|  | <i>Transmis</i>                   | <i>17 décembre 2021 à 15h50min15s</i> | <i>Transmis au MI</i>                     |
|  | <i>Acquittement reçu</i>          | <i>17 décembre 2021 à 15h50min22s</i> | <i>Reçu par le MI le 2021-12-17</i>       |

## Délibération

---

**Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021**

**Délibération n°2021-24**

---

**Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.**

*Date de la convocation : 26 novembre 2021*

*Nombre de membres du Comité Syndical : 56*

*Nombre de Conseillers en exercice : 56*

*Présidente de séance : Aziliz GOUEZ*

*Secrétaire de séance : Jean-Jacques LUMEAU*

**Présents (23) :** Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

**Absents et excusés (32) :** Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

**Absents et représentés (1) :** Valérie OPPELT donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL.

*Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.*

## Délibération

### Réunion du comité syndical du 3 décembre 2021 Délibération n°2021-24

#### Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CARENE et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

La Vice-présidente expose,

Lors de la création du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en juin 2003, dans un souci d'efficacité et pour éviter la création d'une structure administrative supplémentaire, il a été confié à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne la responsabilité de l'animation du processus d'élaboration du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire.

Ce partenariat a été formalisé depuis 2003 par la signature de trois conventions successives.

La convention en cours s'achève le 31 décembre 2021 et doit donc être renouvelée. Aux termes de cette convention, et conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, la CARENE met à la disposition du syndicat mixte une équipe composée d'un directeur/directrice et de trois postes de directeurs/directrices de projet de mission ainsi que des moyens humains ponctuels en matière de finances, de ressources humaines, de marchés publics et archives.

Dès lors, la convention de mise à disposition qui doit être aujourd'hui renouvelée présente un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services dans la mesure où, d'une part, elle s'avère nécessaire à l'exercice des compétences du pôle métropolitain et, d'autre part, elle permet d'éviter les doublons en moyens et en personnels entre le pôle et ses membres.

Il est proposé que cette convention prenne effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2026 avec la possibilité de la prolonger d'un an. Le projet de convention a par ailleurs été présenté au Comité Technique de la CARENE le 23 septembre 2021 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

#### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les termes de la convention 2022-2026 de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service avec la CARENE.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

#### A L'UNANIMITE

##### POUR (24) :

Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Hervé NEAU, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Fabrice ROUSSEL, André SALAUN, Rita SCHLADT, Franckie TRICHET, Bruno VEYRAND.

##### CONTRE (0)

##### ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 décembre 2021



Johanna ROLLAND  
Présidente du pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire